

SAINT GENCE

Dimanche 20 Avril

Place de l'église



8h -17h

Vide Grenier

2€ le Mètre Linéaire

Un minimum de 6 mètres est obligatoire pour les véhicules.

Un minimum de 8 mètres est obligatoire pour un véhicule + remorque, fourgon, camping car

Réservation : lousrejuvitsdesaintgence@orange.fr

Accueil des exposants à partir de 7H15

Restauration et Buvette sur place



Bulletin d'Inscription Vide Grenier 20 Avril 2025

Accueil des exposants à partir de 7h15

ATTESTATION- INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Personne physique

le Dimanche 20 Avril 2025 à **Saint Gence**

Je soussigné(e),

Nom:

Prénom

Né(e) leàDépartement:

Adresse:.....

CP

Ville

Tél.

Email:

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation du véhicule :

Je réserve un emplacement demètre(s) à 2€* =€

Voiture Remorque Fourgon Camping Car

Déclare sur l'honneur :

-de ne pas être commerçant (e)

-de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

-de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Ci-joint mon règlement pour l'emplacement par chèque à l'ordre de Lous Réjauvits de Saint Gence

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à le

Signature obligatoire

Le bulletin d'inscription et le règlement signés sont à retourner accompagné du règlement pour valider l'inscription :

Lous Réjauvits de Saint Gence Mairie de Saint Gence 87510 Saint Gence

Un Sms de confirmation d'inscription sera envoyé

Fin des inscriptions le 6 Avril 2025



Lous Réjauvits de Saint Gence

VIDE GRENIER Le Bourg - Saint Gence

Le 20 Avril 2025 de 8 heures à 17 heures

Article 1 : Exposants :

La manifestation est ouverte aux particuliers attestant sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal) en vue de vendre des objets personnels usagés.

Toute personne devra lors de son inscription justifier de son identité avec la copie de la carte d'identité (recto verso) , permis de conduire ou passeport.

Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Article 2 : Inscription

Le formulaire attestation – inscription est à remplir de façon complète et lisible.

Toute inscription sera validée à réception du formulaire accompagnée du règlement

Article 3 : Installation

Les emplacements seront attribués et ne donneront lieu à aucune discussion.

Les exposants s'installeront à partir de 7h15 et s'engagent à ne pas remballer avant la clôture de la manifestation soit 17 heures.

Article 4 : Responsabilité

Les exposants sont seuls responsables des objets exposés et en aucun cas l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres dommages pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Article 5 : Les Réjauvits de Saint Gence se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 6 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme interdit l'exposition d'objets nazis. L'exposition d'armes est formellement interdite.

Article 7 : Les Exposants sont civilement responsables vis à vis des tiers pour tout accident, dommage, perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

Le club « Les Réjauvits de Saint Gence » n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Article 8 : Chaque exposant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise sont fournis par le Club « Les Réjauvits de Saint Gence »,

Article 9 : La location d'un emplacement ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule.

*La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur.

***Un minimum de 6 mètres est obligatoire pour les véhicules.**

***Un minimum de 8 mètres est obligatoire pour un véhicule + remorque, fourgon, camping car**

Article 10 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé **dans un parfait état de propreté**. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Article 11 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur

Article 12 : Pour une bonne organisation, les inscriptions doivent être parvenues avant le 6 avril 2025

Article 13 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le vide grenier aura lieu quel que soit la météo.

Article 14 : Les véhicules seront stationnés aux emplacements indiqués par les organisateurs. Aucun véhicule sauf les services d'incendie, de secours ou de police, ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation aux heures d'ouverture au public.

Article 15 : La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement.

Fait à le.....

Signature obligatoire



Lous Réjauvits de Saint Gence

Mairie

4 place de l'église

87510 SAINT GENCE

lousrejauvitsdesaintgence@orange.fr

Rendez-vous

Dimanche 31 août à 15 heures

Spectacle mêlant théâtre et folklore

« Alors Docteur - Biberon et Bas de Laine »